AVANT ART. PREMIER N° 3228

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 3228

présenté par M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le mot :

« droit »

insérer les mots:

« en toute sincérité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des leçons des 25 000 euthanasies pratiquées en Belgique depuis 2002 est que 30 % des euthanasies réelles ne sont pas déclarées. Il est arrivé que des euthanasies aient été pratiquées sur des patients en phase terminale n'ayant pas rédigé de directives anticipées. Aussi convient-il de s'assurer de cette sincérité dans la présentation de l'alternative des soins palliatifs qui est présentée et dans la non anonymisation des déclarations d'euthanasie transmises à la commission de contrôle. En effet les déclarations d'euthanasie en Belgique sont anonymes, à la différence des Pays Bas, ce qui jette un doute supplémentaire sur la réalité d'un contrôle a posteriori qui en réalité est purement formel.